

CONDITIONS GENERALES (DE VENTE)

de :

hd packaging B.V., établie à Baarn dans la Hermesweg 18.

Inscrite auprès de la Chambre de commerce sous le numéro 31036751.

Article 1: Définitions

1.1. Ces conditions :

Les Conditions générales de vente de hd packaging B.V.

1.2. hd packaging :

La société à responsabilité limitée « hd packaging B.V. »

1.3. Partie adverse :

Chaque personne (morale) ayant respectivement conclu ou souhaitant conclure un ou plusieurs contrats avec hd packaging et également son/ses représentant(s), ayant(s) droit, mandataire(s) et/ou héritier(s).

1.4. Fabricant :

Chaque personne (morale) ayant respectivement conclu un ou plusieurs contrats avec hd packaging afin de livrer des marchandises à hd packaging à la demande de tiers (comprenant aussi la Partie adverse).

1.5. Prix :

Tous les prix cités dans ces Conditions sont en euros hors TVA, sauf si le prix cité est expressément mentionné avec la TVA comprise.

Article 2 : Généralités

2.1. Ces Conditions sont d'application sur toutes les offres, livraisons et tous les services (ou une combinaison) de hd packaging et sur tous les contrat conclus par hd packaging au sens le plus large. Une disposition déviante ne fait uniquement partie d'un contrat sauf si cette déviation a été expressément convenue avec hd packaging.

2.2. Si une quelconque disposition de ces Conditions est entièrement ou partiellement nulle, est annulée ou semble être autrement non valable, cela n'altère nullement la validité des autres dispositions de ces Conditions. Les dispositions qui ne sont pas légales ou qui ne peuvent pas être appliquées de manière licite, seront remplacées par des dispositions répondant le plus possible au sens des dispositions à remplacer, dans le cadre desquelles les parties se concerteront.

2.3. L'applicabilité des conditions générales utilisées par la Partie adverse ou autres est expressément exclue, sauf si cela a été expressément convenu par écrit. Lorsque la Partie adverse renvoie à ses propres conditions et qu'elle déclare ces conditions d'application, les parties conviennent moyennant l'acceptation de ces conditions par hd packaging que les conditions de la Partie adverse ne sont pas contraignantes pour hd packaging.

Article 3 : Offres

3.1. Toutes les listes tarifaires, brochures et autres données fournies dans le cadre de l'offre sont constituées/remises de la manière la plus précise possible. Celles-ci sont uniquement contraignantes pour hd packaging lorsque hd packaging confirme cela expressément par écrit.

3.2. Toutes les listes tarifaires/brochures remises et/ou envoyées lors de l'offre et tous les échantillons, dessins, modèles, dimensions, tailles, quantités, poids, couleurs, matériaux, structures de matériel remis et/ou proposés et/ou montrés et/ou autres données, communiquées par hd packaging à la Partie adverse, restent expressément la propriété de hd packaging. L'usage des données citées ci-dessus, autre que dans le cadre du contrat en question, n'est autorisé qu'après l'autorisation écrite de hd packaging.

3.3. L'envoi d'offres et/ou de documentation n'engage pas hd packaging à livrer ni à accepter la commande.

3.4. hd packaging se réserve le droit de refuser les commandes ou les marchés sans donner de raisons, mais de les proposer et/ou (en conséquence) de les livrer moyennant d'autres conditions citées dans ces Conditions.

Article 4 : Mise en œuvre des contrats

4.1. Sous réserve de ce qui suit, le contrat avec hd packaging est uniquement mis en œuvre après la confirmation écrite d'un marché par hd packaging.

4.2. D'éventuelles dispositions et/ou modifications ultérieures tout comme les dispositions et/ou accords (oraux) par le personnel de hd packaging ou par les vendeurs, agents, représentants ou d'autres intermédiaires ne sont pas contraignantes pour hd packaging à moins qu'elles aient été confirmées par écrit par hd packaging.

4.3. Chaque contrat est conclu, sous la condition suspensive comme quoi la Partie adverse – uniquement dans le cadre de l'appréciation de hd packaging – semble être suffisamment solvable afin de respecter financièrement ce contrat.

Article 5 : Données fournies par la Partie adverse

- 5.1.** Les échantillons, dessins, modèles montrés et autres données remis par la Partie adverse à hd packaging sont considérés par hd packaging comme exacts et adéquats, sans que hd packaging ne soit obligée d'effectuer une enquête en ce sens. D'éventuelles erreurs dans les données ou affaires remises par la Partie tout comme les conséquences découlant de ces éventuelles erreurs, sont exclusivement pour le compte et aux risques et périls de la Partie adverse.
- 5.2.** La Partie adverse protège hd packaging contre des revendications judiciaires et extrajudiciaires de chaque tierce partie affirmant que hd packaging bafoue un droit de marque, de brevet, de nom commercial, de modèle, d'auteur ou un quelconque autre droit, suite à l'utilisation par hd packaging des données, conceptions, matériaux, produits, etc. fournis par la Partie adverse à hd packaging. Si un tiers a objection au niveau d'une livraison effectuée par hd packaging à la Partie adverse, hd packaging est, sans préjudice de ce qui précède, sans plus habilitée à ne pas effectuer et/ou arrêter de suite la livraison et à exiger une indemnisation pour les frais engagés et des dommages et intérêts à la Partie adverse, sans que hd packaging ne soit tenue de payer des dommages et intérêts à la Partie adverse.

Article 6 : Prix

- 6.1.** Tous les prix cités sont en euros hors TVA et sans les taxes imposées par la loi et/ou les redevances redevables.
- 6.2.** La modification du prix convenu, à laquelle hd packaging en vertu des dispositions légales et/ou en vertu de ce que stipule ces Conditions est obligée ou habilitée, comme en ce qui concerne les droits d'importation, la taxe sur la valeur ajoutée, les hausses salariales et autres est à tout moment autorisée.
- 6.3.** Tous les prix sont sans les frais de transport et/ou d'expédition, sauf si cela a été convenu différemment par écrit.

Article 7 : Modification des Conditions et du prix

- 7.1.** Au niveau de tous les marchés, livraisons, services et/ou contrats, les présentes Conditions sont en vigueur, comme étant d'application le jour de la confirmation de la commande. hd packaging se réserve le droit de modifier ces Conditions.
- 7.2.** Une augmentation du prix suite à une augmentation du prix des matières premières ne constitue jamais une raison d'annuler un marché ou un contrat par la Partie adverse.
- 7.3.** Au niveau de tous les marchés, livraisons, services et/ou contrats, les prix sont en vigueur, comme étant d'application le jour de la confirmation de la commande. hd packaging se réserve le droit de modifier ces prix suite à une augmentation du prix des matières premières et/ou à des augmentations de prix facturées à hd packaging par des tiers.

Article 8 : Livraison et délai de livraison

- 8.1.** Sauf si cela a été convenu autrement par écrit, la livraison de toutes les marchandises se fait à l'entreprise/entrepôt du Fabricant/fournisseur. Le moment de livraison est le moment où les marchandises quittent l'entreprise/entrepôt du Fabricant/fournisseur, après quoi le risque des marchandises passe à la Partie adverse. L'administration du Fabricant/fournisseur prévaut comme une preuve entière et suffisante attestant la livraison des marchandises.
- 8.2.** S'il a été convenu par écrit que la livraison se fait au lieu de destination, le mode d'envoi et/ou de transport est alors déterminé par hd packaging. Les frais d'envoi/transport sont pour le compte de la Partie adverse. D'éventuels frais supplémentaires pour des livraisons rapides, express ou partielles sont également à la charge de la Partie adverse, sauf si cela a été convenu autrement par écrit.
- 8.3.** Un/des emballages spécial/spéciaux à la demande de la Partie adverse, tout comme des caisses, des futs et des palettes sont facturés à la Partie adverse. hd packaging se réserve le droit de livrer les marchandises dans un/des emballage(s) emprunté(s). La Partie adverse a dans ce cas l'obligation de rassembler l'emballage emprunté et de le gérer comme un bon père de famille. hd packaging s'engage à reprendre l'emballage emprunté. La condition est que la quantité d'emballages empruntés vides réponde à une norme déterminée auparavant par hd packaging. En cas de perte et/ou de dommage, hd packaging a le droit de facturer l'emballage emprunté perdu et/ou endommagé. Si l'on ne livre pas à l'aide d'emballages empruntés, la Partie adverse a le devoir de s'occuper de l'évacuation et/ou du traitement des/de l'emballage(s).
- 8.4.** La Partie adverse est obligée de contrôler de suite la livraison et/ou l'emballage lors de la livraison afin de détecter d'éventuels manques ou dégâts. D'éventuelles réclamations doivent être communiquées par écrit à hd packaging dans les 8 (huit) jours et être reçues par hd packaging dans le délai cité, à défaut de quoi les réclamations s'y rattachant ne sont pas traitées par hd packaging.
- 8.5.** hd packaging est habilitée à livrer les marchandises en parties (livraisons partielles), pouvant être facturées séparément. La Partie adverse est alors obligée de payer conformément aux dispositions de l'article 16 de ces Conditions.

- 8.6.** Les délais de livraison indiqués par hd packaging lors de l'offre, la commande ou un autre contrat ou une autre affirmation n'ont pas une consonance fatale, sauf si cela a été convenu expressément par écrit. Une livraison n'étant pas dans les temps ne correspond jamais à un manquement de la part de hd packaging.
- 8.7.** hd packaging est obligée de respecter le plus possible le délai de livraison, mais ne sera jamais responsable des conséquences du dépassement. En cas de dépassement, hd packaging n'est redevable d'aucune indemnisation de quelque nature. Le dépassement ne confère à la Partie adverse aucun droit d'annuler ni de refuser la réception. En cas de dépassement excessif, hd packaging et la Partie adverse se concerteront.
- 8.8.** Lorsque les marchandises ne sont pas réceptionnées dans le délai de livraison ou lorsque la période de demande n'est pas respectée par la Partie adverse, hd packaging est habilitée à facturer les marchandises en question alors que les marchandises sont alors entreposées entièrement aux risques et périls et à la charge de la Partie adverse. Les frais d'entreposage s'élèvent pour chaque € 500,= (cinq cents) à une valeur de facture ou une partie d'au moins € 5,= (cinq) par jour.
- 8.9.** En cas de grandes commandes (dépassant les € 25.000,=), hd packaging est habilitée à demander un acompte à la Partie adverse de € 10.000,=, lequel acompte doit alors en retour être payé par la Partie adverse à hd packaging. Les commandes passées dans une période de 2 (deux) semaines sont considérées comme une commande dans le cadre de cet article.

Article 9 : Risque pendant le transport

Le transfert de risque des marchandises sur lequel le contrat et les présentes Conditions sont d'application, a lieu – conformément aux dispositions de l'article 8.1 de ces Conditions – au moment de la livraison dans l'entreprise/entrepôt du Fabricant/fournisseur. A partir de ce moment, le risque repose dès lors sur la Partie adverse. L'administration du Fabricant prévaut comme preuve suffisante et entière. Le vol, la casse, la perte ou un autre dommage pendant le transport ne sont pas aux risques et périls de hd packaging et ne sont dès lors par remboursés par hd packaging.

Article 10 : Quantités commandées

Des déviations jusqu'à maximum 10% (dix pour cent) de la quantité commandée sont tolérables si cela a été convenu différemment et expressément par écrit. La partie adverse est obligée de réceptionner le surplus et de se contenter d'une commande moindre.

Article 11 : Droit de propriété intellectuelle et droits de propriété.

11.1. Sauf si cela a été convenu autrement par écrit, tous les droits en matière de propriété intellectuelle découlant de la commande – comprenant le droit de brevet, le droit de modèle et le droit d'auteur- reviennent à hd packaging. Pour autant qu'un tel droit ne puisse uniquement être obtenu par un dépôt ou un enregistrement, seule hd packaging y est habilitée. Si nécessaire, la Partie adverse fournira dans ce cadre son entière collaboration.

11.2. Les frais de matrice facturés à la Partie adverse sont les frais de fabrication des matrices et des outils nécessaires afin de mettre en œuvre le contrat. Ces matrices et outils restent à tout moment la propriété de hd packaging. Si une matrice n'est pas utilisée pendant 15 mois par la Partie adverse, hd packaging est autorisée à utiliser la matrice pour d'autres clients.

Article 12: Garantie

12.1. hd packaging garantit à la Partie adverse, sous réserve des dispositions dans la section 2 de cet article et en tenant compte de toutes les autres dispositions dans ces Conditions et sans préjudice de ces Conditions, la qualité des marchandises livrées. Cela comprend le respect de la spécification et/ou du mode d'emploi, si cela est fourni.

12.2. La garantie de qualité mentionnée dans la section 1 de cet article n'est pas d'application lorsque :

- La Partie adverse est en défaut vis-à-vis de hd packaging ;
- Il est question d'une déviation technique inévitable et/ou usuelle dans le commerce en ce qui concerne la qualité, la dimension, le dessin, le poids, la taille, le matériel ou la structure du matériel ;
- Les marchandises livrées sont exposées à des conditions anormales, comme par exemple la violence externe, la surcharge ou d'autres raisons en dehors du contrôle de hd packaging ;
- La mauvaise qualité est la conséquence d'un mauvais entretien et/ou stockage par la Partie adverse ou de l'usure naturelle;
- Des réparations et/ou des traitements sont effectués par la Partie adverse ou par des tiers aux/dans les marchandises livrées par hd packaging ;
- Le délai de réclamation, comme mentionné dans l'article 13 de ces Conditions, est dépassé ;
- Les consignes reprises dans la spécification ou le mode d'emploi des marchandises en question ne sont pas respectées.

Article 13 : Réclamations

- 13.1.** Les réclamations concernant les vices apparents doivent être communiquées par écrit dans les 8 (huit) jours à hd packaging et être reçues par hd packaging dans le délai mentionné. Après le délai, la Partie adverse est considérée comme acceptant et approuvant respectivement ce qui a été livré et les factures. A ce moment, les réclamations ne sont plus traitées par hd packaging.
- 13.2.** La Partie adverse n'a jamais le droit de renvoyer les marchandises, sauf si hd packaging a au préalable accepté cela expressément et par écrit. Si la Partie adverse renvoie quand même ces marchandises en violant ce qui précède, ces marchandises, pour autant qu'elles ne soient pas refusées par hd packaging, sont gardées aux risques et périls et pour le compte de la Partie adverse à disposition de la Partie adverse, sans que l'on puisse en déduire une quelconque reconnaissance d'une éventuelle revendication de la part de la Partie adverse, comprenant une éventuelle revendication de garantie.
- 13.3.** Si les marchandises livrées présentent des erreurs de matériel ou de fabrication, hd packaging s'occupera à la guise de la Partie adverse du remplacement ou du remboursement sans être obligée de respecter une quelconque autre obligation ou indemnisation. En aucun cas, une réclamation donnera droit à la résiliation du contrat. Le droit de réclamation ne donne en outre pas automatiquement droit à une nouvelle livraison et/ou suspension.

Article 14 : Responsabilité

- 14.1.** hd packaging n'est en cas de livraison tardive, erronée ou peu qualitative ou en cas de manquements au niveau des marchandises et/ou emballages livrés, aucunement responsable des dommages qui en découlent, sauf dans la mesure où il est question d'un acte intentionnel ou d'une négligence voulue de la part de hd packaging ou de son/ses responsable(s). La limitation de responsabilité prévue en ce qui concerne hd packaging s'applique aussi aux collaborateurs de hd packaging et aux personnes d'assistance et/ou fabricants auxquels hd packaging fait appel.
- 14.2.** En ce qui concerne toutes les marchandises livrées par hd packaging, la responsabilité contractuelle et non contractuelle de hd packaging se limite à un montant pouvant être prélevé auprès d'un Fabricant dans le cadre d'un manquement imputable. Si et pour autant pour une quelconque raison aucun recours n'est possible vis-à-vis du Fabricant, la responsabilité de hd packaging se limite au maximum au montant que hd packaging a facturé à la Partie adverse en question pour les présentes marchandises non qualitatives. hd packaging ne sera pas responsable des dommages indirects ou consécutifs subis par la Partie adverse, les clients de hd packaging et/ou d'autres tiers, comprenant, mais ne se limitant pas aux dommages d'entreprise, de retard, liés au manque à gagner ou au chiffre d'affaires raté.
- 14.3.** Si et pour autant que les sections précédentes de cet article ne soient pas d'application dans un cas spécifique et que hd packaging soit par conséquent quand même responsable pour d'autres raisons ou motifs des dommages subis et/ou devant encore être subis par la Partie adverse ou des tiers, hd packaging est à tout moment au maximum responsable à hauteur d'un total de € 10.000,=.
- 14.4.** Dans tous les cas, une éventuelle allégation de la Partie adverse ou de tiers est prescrite en vertu de quoi hd packaging peut être responsable des dommages subis et/ou devant encore être subis par la Partie adverse ou des tiers, comprenant également une éventuelle responsabilité de produit de hd packaging, après 3 (trois) ans, à partir du jour suivant le jour où les dommages, le manque et l'identité du producteur de la partie lésée sont communiqués ou auraient dû être communiqués.

Article 15 : Protection

La Partie adverse protège hd packaging contre toutes les revendications de tiers en ce qui concerne les marchandises et/ou emballages fournis par hd packaging à la Partie adverse, ayant engendré des dommages ou des dommages à venir au détriment de tiers, quelle que soit la cause ou quel que soit le moment de leur apparition.

Article 16 : Paiement, frais (de recouvrement) et intérêt

- 16.1.** Toutes les factures doivent être payées dans les 14 (quatorze) jours après la date de facture, sans réduction ou compensation, sauf si cela a été autrement convenu expressément par écrit.
- 16.2.** Si la Partie adverse, étant une personne (morale) commerçant comme une entreprise, ne paie pas dans les 14 (quatorze) jours après la date de facture, la Partie adverse est de droit en défaut, sans qu'une mise en demeure ne soit requise et elle est redevable d'un intérêt commercial légal sur le montant impayé conformément à l'article 6:119a CC et ce à partir du 15^{ème} jour après la date de facture.
- 16.3.** En cas d'un contrat/marché avec/d'un consommateur, hd packaging enverra en cas de retard de paiement une assignation/mise en demeure et donnera au commanditaire 14 jours afin de régler le montant dû, en mentionnant que des frais de recouvrement seront ensuite redevables.

En cas de contrat/marché avec/d'un consommateur, cet intérêt légal sur le montant impayé est redevable à partir du 15^{ème} jour après la date de facture conformément à l'article 6:119 CC.

- 16.4. Les frais extrajudiciaires liés au recouvrement d'une facture impayée/pas complètement payée sont à la charge de la Partie adverse. Ils correspondent à 10% de la somme principale, avec un minimum de € 40,=, sauf si la loi prescrit un pourcentage/montant inférieur, auquel cas ces frais seront calculés conformément aux dispositions de la loi.
- 16.5. Les paiements effectués par la Partie adverse servent toujours à régler tous les intérêts et les frais redevables et ensuite les factures exigibles qui sont impayées le plus longtemps, même si la Partie adverse mentionne que le règlement a trait à une facture ultérieure ou qu'elle aurait dû avoir droit à une réduction. La Partie adverse n'est pas habilitée à faire appel à la compensation au niveau des factures de hd packaging.
- 16.6. hd packaging se réserve le droit de livrer contre remboursement et est habilitée à facturer des frais supplémentaires à la Partie adverse pour la livraison contre remboursement. hd packaging se réserve le droit de faire également payer les factures impayées lors de cette livraison contre remboursement.

Article 17 : Suite des manquements de la Partie adverse

Sans préjudice de ce que stipule l'article 16 de ces Conditions, hd packaging peut en cas de manquements de la Partie adverse invoquer toutes les conséquences juridiques s'y rattachant conformément à la loi et toutes les créances de hd packaging vis-à-vis de la Partie adverse sont directement et immédiatement exigibles. La Partie adverse est considérée comme étant en défaut lorsque la Partie adverse ne respecte pas, pas convenablement, pas dans les temps une quelconque obligation découlant de ces Conditions et/ou du contrat en question, tout comme en cas de faillite (imminente), surséance de paiement, arrêt ou liquidation de son entreprise.

Article 18 : Force majeure

- 18.1. Par « force majeure », l'on entend dans tous les cas : chaque situation imprévisible et/ou ne dépendant pas de la volonté des parties (hd packaging et la Partie adverse), ne permettant pas d'attendre de manière raisonnable le respect du contrat par hd packaging.
- 18.2. Les situations de force majeure comprennent dans tous les cas : une grève et un absentéisme pour cause de maladie excessif du personnel, des difficultés de transport, des incendies, des mesures gouvernementales, comprenant dans tous les cas des interdictions d'exportation et d'importation, des contingentements et des perturbations d'entreprise chez hd packaging et/ou le Fabricant et/ou d'autres fournisseurs de hd packaging, tout comme les manquements du Fabricant et/ou d'autres fournisseurs de hd packaging, empêchant hd packaging de respecter ses obligations vis-à-vis de la Partie adverse. En cas de situation de force majeure, la Partie adverse n'a plus droit à des dommages et intérêts.
- 18.3. Si un cas de force majeure survient, hd packaging est habilitée à suspendre l'exécution du contrat en question ou de résilier définitivement le contrat en question. L'on se concertera avec la Partie adverse.
- 18.4. hd packaging est habilitée à demander le paiement des prestations effectuées lors de la mise en œuvre du contrat en question avant l'apparition de la circonstance engendrant la force majeure.
- 18.5. hd packaging a aussi le droit de s'appuyer sur la force majeure lorsque la situation engendrant la force majeure se manifeste après que sa prestation aurait dû être effectuée.

Article 19: Réserve de propriété

- 19.1. Toutes les marchandises livrées et/ou mises à disposition par et/ou au nom de hd packaging à la Partie adverse restent la propriété de hd packaging, jusqu'à ce que le prix d'achat, majoré des frais éventuels, soit entièrement réglé, conformément aux dispositions de l'article 16 de ces Conditions.
- 19.2. Si dans le cadre du contrat hd packaging effectue des travaux au profit de la Partie adverse et devant être payés par la Partie adverse, la propriété réservée prévaut jusqu'à ce que la Partie adverse s'acquitte de toutes ses obligations vis-à-vis de hd packaging.
- 19.3. La Partie adverse est obligée d'assurer les marchandises pour la durée de la propriété réservée contre les dommages liés aux incendies, à l'eau et aux explosions tout comme contre le vol et de soumettre les polices des assurances à hd packaging à la première demande.
- 19.4. Lors d'une vente à crédit à la Partie adverse, la Partie adverse est obligée d'obtenir de ses clients une réserve de propriété similaire à la présente, aussi longtemps que la propriété des marchandises livrées ne passe pas à la Partie adverse sous peine d'une amende à encourir vis-à-vis de hd packaging de € 25.000,= par livraison ou livraison partielle et sans préjudice du droit de Hd packaging d'exiger toute l'indemnisation à la Partie adverse.

- 19.5.** hd packaging a à tout moment accès aux marchandises livrées sous réserve de propriété, pour autant que le Partie adverse soit capable de donner accès à hd packaging.
- 19.6.** Si la Partie adverse ne respecte pas son/ses obligation(s) de paiement vis-à-vis de hd packaging ou lorsque hd packaging a des motifs fondés de craindre que la Partie adverse ne respecte pas son/ses obligation(s), hd packaging est habilitée à prendre, à la guise de hd packaging, de manière définitive ou temporaire les marchandises livrées sous réserve de propriété et ce aux frais de la Partie adverse. La Partie adverse habilite maintenant et plus tard hd packaging à pénétrer sur le terrain et/ou la parcelle où se trouvent les marchandises afin de récupérer les marchandises.

Article 20 : Garantie bancaire ou Lettre de crédit

Si la Partie adverse ne respecte pas son/ses obligation(s) de paiement vis-à-vis hd packaging ou lorsque hd packaging a des motifs fondés de craindre que la Partie adverse ne respecte pas son/ses obligation(s), la Partie adverse est, dès que hd packaging en exprime le souhait, obligée de (faire) remettre immédiatement à hd packaging une garantie bancaire et/ou une lettre de crédit comme garantie du respect de son/ses obligation(s) de paiement vis-à-vis de hd packaging.

Article 21 : Application conforme de ces Conditions

Ces Conditions sont également d'application sur les livraisons, effectuées par hd packaging à la demande de tiers. hd packaging se réserve le droit de ne pas faire de livraison avant que la tierce partie en question n'ait signé pour accord.

Article 22 : Clause de connaissance

Ces Conditions valent aussi pour toutes les offres, livraisons, services (ou une combinaison) et contrats futurs, de sorte que la Partie adverse ne puisse pas faire appel à la méconnaissance de ces Conditions lors de contrats futurs, dans le cadre desquels hd packaging n'a pas expressément renvoyé à ces Conditions.

Article 23 : Droit d'application et juge habilité

- 23.1.** Le droit néerlandais est exclusivement d'application sur tous les contrats conclus sous ces Conditions. Le texte néerlandais de ces conditions est contraignant et prioritaire aux traductions.
- 23.2.** D'éventuels litiges seront soumis au juge habilité du tribunal Midden-Nederland.

Ces conditions ont été déposées auprès de la Chambre de commerce sous le numéro 31036751.

Baarn, septembre 2014

* * * * *